

## DECISION MODIFICATIVE DU PRESIDENT

N°2023-23

### Attribution du marché 2022-025 Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12,

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU l'arrêté n°324-2020 du 10 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Bernard MORILLEAU, 1er Vice-Président,
- VU la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution du marché « Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12 »,

CONSIDERANT que l'offre après négociation présentée par le groupement d'entreprises BOISBOREAL (mandataire) et A TRAVERS LE BOIS (cotraitant) pour le lot 2, est incomplète dans la présentation des prix de la décomposition du prix global et forfaitaire, et par conséquent le rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre est erroné en ce qui concerne le lot 2,

CONSIDERANT que l'entreprise BOISBOREAL (mandataire) a été invitée à régulariser l'offre de prix après négociation en présentant une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire pour le lot 2,

CONSIDERANT le nouveau rapport d'analyse des offres pour le lot 2 présenté par le maître d'œuvre,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'attribuer un marché relatif à des travaux de construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne, et de modifier la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 susvisée,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2023,

QUE le présent marché de travaux est inférieur à 5 382 000 € HT et qu'il a fait l'objet d'une mise en concurrence selon la procédure adaptée par publication d'un avis dans la presse (OUEST France) le 26/07/2022,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : L'article 2 de la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 relative à l'attribution du marché « Construction d'un ALSH mutualisé maison des jeunes | petite enfance à Sainte-Pazanne – Lots 1 à 4 et 6 à 12 », est modifié comme suit :

Le marché est d'un montant de 1 098 006,62 € HT soit 1 317 607,94 € TTC, décomposé suivant (lots) :

Lot 1 - VRD GROS OEUVRE : 153 285,34 € HT soit 183 942,41 € TTC  
Lot 2 - CHARPENTE OSSATURE BOIS MENUISERIES EXTERIEURES : 389 299,53 € HT soit 467 159,43 € TTC  
Lot 3 - COUVERTURE BARDAGE ACIER : 81 835,00 € HT soit 98 202 € TTC  
Lot 4 - DOUBLAGES CLOISONS : 65 718,35 € HT soit 78 862,02 € TTC  
Lot 6 - FAUX PLAFOND : 13 307,50 € HT soit 15 969,00 € TTC  
Lot 7 - CHAPE CARRELAGE FAIENCE SOL SOUPLE :  
Offre de base : 61 674,06 € HT soit 74 008,87 € TTC  
PSE1 : 3 144,12 € HT soit 3 772,94 € TTC  
Lot 8 – PEINTURE : 31 295,12 € HT soit 37 554,14 € TTC  
Lot 9 - AMENAGEMENTS EXTERIEURS CLOTURES : 35 860,00 € HT soit 43 032,00 € TTC  
Lot 10 - PLOMBERIE VENTILATION CHAUFFAGE : 158 900,00 € HT soit 190 680 € TTC  
Lot 11 – ELECTRICITE : 91 637,60 € HT soit 109 965,12 € TTC  
Lot 12 - MACONNERIE DE TERRE CRUE : 12 050,00 € HT soit 14 460 TTC

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de la décision n°2022-444 du 8 décembre 2022 susvisée, demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 27 janvier 2023

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

AR Sous-Préfecture de Saint Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic


044-200067346-20230127-2-AU

Réception par le Sous-Préfet : 27-01-2023

Acte mis en ligne le 31-01-2023

Publication le : 30-01-2023

Pour Le Président,  
Jean-Michel BRARD  
Par délégation,  
Le vice-président  
Bernard MORILLEAU



2/2